

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière à RUSS

Rapport n° CP/2019/037

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert de parcelles au profit de la Commune de Russ.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin et les Communes et Groupements de Communes du département, des vérifications d'emprises ont été effectuées sur le linéaire de la Route Départementale 1420 entre Rothau et Muhlbach sur Bruche.

Ces vérifications ont permis d'identifier plusieurs parcelles qui ont perdu toute vocation départementale.

Les parcelles concernées par la régularisation sur le territoire de la Commune de Russ sont cadastrées comme suit:

- Section 12 n°24 de 2,00 ares
- Section 3 n°379 de 35,50 ares

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, de décider de transférer ces parcelles dans la voirie communale de Russ. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix.

La Commune de Russ a délibéré favorablement lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider du transfert des parcelles sises sur le territoire de la Commune de Russ et cadastrées en section 12 n°24 d'une contenance de 2,00 ares et en section 3 n°379 d'une contenance de 35,50 ares au profit de la Commune de Russ à l'euro symbolique sans versement de prix;
- décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- décide du transfert des parcelles cadastrées en section 12 n°24 de 2,00 ares et en section 3 n°379 de 35,50 ares eu profit de la Commune de Russ pour son domaine public, à l'euro symbolique sans versement de prix;

-décide que l'acte sera passé en la forme administrative;

-décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY